



**AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
DE GUINEE-BISSAU**

**GUIDE D'ÉLABORATION DES
MARCHANDISES DANGEREUSES**

GUI-GB 2 OPS

Approuvé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) et publié sous son Autorité

EDITION 01 – JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

PAGE D'APPROBATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
RÉDACTION	DSO (DIRECTION DE LA SECURITE OPERATIONNELLE)	Maruam Belo SAMBU	
VÉRIFICATION	CABINET JURIDIQUE	Eugénio MOREIRA	
VALIDATION	COMITÉ TECHNIQUE	Domingos Mendes LOPES	
APPROBATION	Président du Conseil d'Administration	José António CO	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition	Date d'édition
01	01	JANV. 2024
02	01	JANV. 2024
03	01	JANV. 2024
04	01	JANV. 2024
05	01	JANV. 2024
06	01	JANV. 2024
07	01	JANV. 2024
08	01	JANV. 2024
09	01	JANV. 2024
10	01	JANV. 2024
11	01	JANV. 2024
12	01	JANV. 2024

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	
1.1. Objet	
1.2. Domaine d'application	
2. RÉFÉRENCES.....	
3. DÉFINITIONS ET ABREVIATIONS.....	
3.1. Définitions	
3.2. Abréviations	
4. CONTENU DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES.....	
4.1. Restrictions générales.....	
4.2. Coordination des opérations sur les marchandises dangereuses.....	
4.3. Règlements applicables	
4.4. Aéronefs spécifiques.....	
4.5. Formation sur les marchandises dangereuses	
4.6. Traitement des passagers et bagages.....	
4.7. Expédition des matériels compagnie (COMAT)	
4.8. Procédures d'acceptation	
4.9. Archivage des documents	
4.10. Manutention des frets au sol	
4.11. Planification du chargement	
4.12. Procédures d'urgence	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

- (a) Le présent guide a pour objet d'aider l'exploitant dans l'élaboration de la partie du manuel d'exploitation partie A (chapitre A.9) ou d'un manuel séparé traitant des marchandises dangereuses. Il explicite et détaille le contenu acceptable pour chacun des chapitres exigés par la réglementation.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent guide est applicable à tous les exploitants d'aéronefs autorisés à effectuer des opérations de transport aérien de marchandises dangereuses.

2. RÉFÉRENCES

- ✓ LOI N.° 8/2018 DU 30 AVRIL DE 2019 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 0 – CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS AERIENS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 1 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – TRANSPORT COMMERCIAL – AVIONS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 3 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – VOLS D'HELICOPTERES

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

3.1 DÉFINITIONS

Se référer aux définitions contenues dans les règlements ci-dessus cités.

3.2 ABRÉVIATIONS

Se référer aux abréviations contenues dans les règlements ci-dessus cités.

4. CONTENU DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le manuel des marchandises dangereuses soumis par l'exploitant doit contenir les rubriques (chapitres) ci-après :

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

4.1 Restrictions générales

Ce chapitre du manuel doit :

- énoncer les types d'opérations sur les marchandises dangereuses que l'exploitant s'engage à transporter ;
- énoncer la liste des marchandises dangereuses que l'exploitant accepte ou n'accepte pas au transport et leur emplacement ;
- contenir la liste de tous les endroits où sont gardés les exemplaires du manuel MD.

4.2 Coordination des opérations sur les marchandises dangereuses

L'exploitant doit indiquer dans ce chapitre (rubrique):

- le (les) numéro (s) de contact de l'exploitant ;
- le (les) numéro (s) de contact du (des) coordonnateur(s) chargé(s) par l'exploitant pour le programme marchandises dangereuses ;
- les noms des personnes désignées par l'exploitant dans les opérations sur les marchandises dangereuses et leurs rôles respectifs conformément au programme marchandises dangereuses ;
- la liste des noms et contacts des tierces personnes ou organismes agissant dans la formation, la manipulation, la manutention et le transport des marchandises dangereuses.

4.3 Règlements applicables

L'exploitant identifie dans le manuel les dispositions réglementaires applicables et les documents à l'usage de l'exploitant, leur localisation et comment y accéder.

4.4 Aéronefs spécifiques

Le manuel doit fournir dans ce chapitre:

- les instructions sur les restrictions de chargement de l'exploitant;
- les restrictions de chargement de marchandises dangereuses par type d'aéronef exploité ;
- les détails sur l'emplacement et le système de numérotation des compartiments cargo.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

4.5 Formation sur les marchandises dangereuses

Ce manuel doit indiquer dans ce chapitre:

- que l'exploitant établit et met à jour des programmes de formation et de recyclage concernant les marchandises dangereuses et les soumet à l'Autorité pour examen et approbation.
- qui est le responsable pour le programme de formation de l'exploitant et de l'archivage des dossiers de formation ;
- quel est le personnel requis pour la formation, le type de formation et la fréquence de la formation récurrente.

4.6 Traitement des passagers et bagages

- Ce chapitre doit indiquer quelles marchandises dangereuses sont permises et non permises dans les bagages des passagers, des membres d'équipage ou sur une personne;
- il doit également contenir les procédures et les formes utilisées par l'exploitant pour diffuser l'information aux passagers ; et
- les procédures d'acceptation des MD pour les passagers ainsi que leurs bagages.

4.7 Expédition des matériels compagnie (COMAT)

- L'exploitant doit indiquer dans le manuel MD le responsable chargé de préparer les COMAT pour le transport ;
- dans le cas où l'exploitant n'exécute pas les responsabilités d'expéditeur des COMAT, le manuel doit contenir une déclaration à cet effet.

4.8 Procédures d'acceptation

- L'exploitant décrit dans ce chapitre comment les marchandises dangereuses sont empêchées d'entrer dans le système sans préparation appropriée ;
- Ce chapitre doit contenir :
 - les procédures d'acceptation de fret pour s'assurer que les MD ne puissent entrer dans le système quand elles ne sont pas permises;
 - les procédures d'acceptation/rejet de fret MD en utilisant des listes d'acceptation des MD ;
 - les procédures et les formes utilisées pour diffuser l'information aux personnes offrant les MD ou fret pour le transport.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

4.9 Archivage des documents

Ce chapitre doit :

- indiquer la personne responsable de l'archivage des documents ;
- décrire quels sont les documents à archiver ;
- indiquer les périodes d'archivage pour chaque document archivé ;
- indiquer l'emplacement des manuels archivés.

4.10 Manutention des frets au sol

Ce chapitre doit contenir les procédures:

- d'entreposage de fret aérien;
- de manutention des frets MD dans l'entrepôt, et de l'entrepôt vers l'aéronef ;
- de remplacement de marque et étiquettes endommagés ou détachés sur les emballages, les frets ou unités de chargements ;
- de chargement/déchargement des MD sur l'aéronef (assurant le chargement convenable, la ségrégation ainsi que l'inspection pour les emballages endommagés ou présentant des fuites avant chargement dans l'aéronef).

4.11 Planification du chargement

Ce chapitre doit contenir les procédures :

- de planification du chargement (incluant la préparation du NOTOC si applicable) ;
- de notification au commandant de bord (NOTOC), leur archivage et l'accessibilité des NOTOC tant au sol qu'en vol lorsque les MD sont transportées à bord de l'aéronef.

4.12 Procédures d'urgence

Ce chapitre doit contenir :

- les renseignements sur l'intervention en cas d'urgence et indiquer l'endroit où le pilote commandant de bord et les autres membres de l'équipage peuvent le trouver ;
- la procédure de compte rendu du pilote commandant de bord en cas des situations d'urgences impliquant les marchandises dangereuses ;
- les renseignements sur l'accessibilité de la NOTOC durant la situation d'urgence ;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DES MARCHANDISES DANGEREUSES	N° GUI-GB 2 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- les procédures de gestion d'incidents/accidents impliquant les marchandises dangereuses au sol ;
- les procédures de gestion des cas des marchandises dangereuses mal déclarées ou non déclarées ;
- les procédures de report des cas des marchandises dangereuses mal déclarées ou non déclarées ;
- les procédures de report des cas des marchandises dangereuses détectées dans les bagages des passagers et des membres d'équipage ;
- les procédures de report des cas d'incidents/accidents impliquant les marchandises dangereuses ;
- les procédures d'information au service chargé d'intervenir en cas d'occurrence d'accident ou incident sérieux impliquant les marchandises dangereuses.

FIN DU DOCUMENT